

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2017

OBJET : ACTUALISATION DES DROITS DE VOIRIE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2125-1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 décembre 2015 portant actualisation des droits de voirie,

Considérant que, conformément à l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation du domaine public fait l'objet, sauf exceptions, d'une autorisation et du paiement d'une redevance,

Considérant qu'après un bilan de l'application des tarifs des droits de voirie, il convient d'apporter des modifications à la délibération du 7 décembre 2015 susvisée fixant les tarifs, en raison de la complexité de l'application de certains tarifs sous sa forme actuelle, tant sur le descriptif que sur l'application tarifaire,

Considérant qu'il est proposé au conseil municipal de modifier la délibération du 7 décembre 2015 précitée afin de compléter et actualiser les tarifs des droits de voirie,

Vu le projet de tableau fixant les tarifs des droits de voirie ci-annexé,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 7 décembre 2017,

Sur proposition de monsieur le maire,

Après examen et délibéré :

- **Décide** de modifier la délibération en date du 7 décembre 2015 relative à l'actualisation des droits de voirie,
- **Décide** de fixer les tarifs, conformément au tableau annexé à la présente délibération, applicables à compter du 1^{er} janvier 2018,
- **Dit** que les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à madame la préfète de l'Essonne.

Fait et délibéré en séance, le 11 décembre 2017, et ont signé, au registre, les membres présents.

Jean-Pierre BECHTER
MAIRE